

## Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées

Session du 11 Octobre 2019

Motion déposée par le Groupe Radical et Apparentés, le Groupe Socialiste et Apparentés et le Groupe Communiste.

### **Motion concernant la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti affectée au financement des Chambres d'Agriculture.**

Considérant que le projet de loi de finances 2020 serait susceptible de diminuer de 15% la part de taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (TATFNB) affectée au financement des chambres d'agriculture,

Considérant que la ressource fiscale de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées est déjà limitée avec 1.7 millions d'euros (pour information seulement 10 chambres d'agriculture en France perçoivent moins de 2 millions d'€),

Considérant que pour la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées, cette disposition entraînerait une diminution de ses ressources d'un montant de 255 000 € soit l'équivalent de 5 emplois, voire 8 9 si l'effet levier pour mobiliser d'autres financements est pris en considération,

Considérant qu'une baisse de 15% de la TATFNB reviendrait à générer pour les agriculteurs haut-pyrénéens un gain de 0.65 € par ha (base de 400 000 ha taxables, soit une taxe de 4.25 € par ha) soit environ 20 € par exploitation compte tenu de la taille moyenne qui est de 30 ha,

Considérant que les missions conduites par la Chambre d'Agriculture pour notamment le développement de filières territorialisées, de l'agroécologie et l'accompagnement des agriculteurs fragilisés ne peuvent être facturées aux agriculteurs à leur prix coûtant et requièrent un autofinancement important apporté que par la TATFNB,

Considérant que cette réduction des moyens affectés aux Chambre d'Agriculture intervient au moment où les enjeux de l'agriculture revêtent une importance majeure (développement des circuits courts pour la restauration scolaire, transition énergétique et écologique, ...)

Considérant les efforts déjà entrepris par la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées avec celles du Gers et de l'Ariège pour mutualiser certains services et la direction,

Considérant que l'accompagnement financier apporté par le Département aux actions conduites par la Chambre d'Agriculture (87 000 € en 2019) ne pourra compenser cette diminution en raison notamment du plafonnement des dépenses de fonctionnement des Départements,

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL :

- Demande que soit abandonnée la baisse annoncée de la TATFNB dans le cadre de la loi de finances 2020.